

# Héritage et influence de l'Égypte pharaonique et ptolémaïque (2) Les sagesses pharaoniques dans le droit

Maryvonne Chartier-Raymond

11 mars 2015

## Textes sapientiaux

Les sagesses de l'époque pharaonique, en égyptien ancien *sébayt*, est un genre bien connu. Le corpus sapiential est réputé depuis l'Ancien Empire jusqu'à l'époque ptolémaïque. Ces textes sont introduits par la phrase : « Commencement de l'enseignement qu'a fait Untel... ». Il s'agit d'enseignements de personnages réputés sages qui se proposent de transmettre les valeurs et les codes sociaux de la culture égyptienne aux générations suivantes en la personne d'un fils ou d'un élève. Les thèmes abordés concernent aussi bien le respect de la vie humaine, les relations entre hommes et femmes, ou la solidarité sociale que des préceptes de bon comportement social et de bienséance. Ces préceptes moraux et sociaux, proches parfois de règles religieuses ont eu une influence profonde sur la société pharaonique.

Le « livre du sortir le jour » ou 'livre des morts' comme nous l'appelons fréquemment aujourd'hui, comprend des textes religieux et magiques. Il inclut aussi des chapitres qui font référence à la vie du défunt et dont les thèmes s'apparentent à des textes philosophiques ou juridiques. En particulier, le chapitre 125 où le défunt passe en revue sa vie devant le tribunal d'Osiris en présence des 42 assesseurs divins. Le passage que nous intitule « déclaration d'innocence » ou « confession négative » énumère une liste de péchés que le défunt affirme ne pas avoir commis. Les 'crimes' ou 'fautes' dont le défunt se dit innocent, appartiennent au monde religieux mais aussi laïc, civil et social. Ils incluent des sacrilèges plus ou moins graves, des atteintes aux bonnes mœurs, des actes et attitudes répréhensibles moralement et socialement, ou de véritables crimes comme des meurtres. La référence est la *maât*, l'ordre juste du monde, en opposition à son contraire *l'isfet* (faute), ou le *gereg* (mensonge). Certains passages sont donc de véritables documents juridiques bien qu'ils soient inclus dans un texte funéraire et religieux.

## Les actes de la pratique à l'époque ptolémaïque

A l'arrivée des Grecs, les coutumes et les règles qu'ils apportent et appliquent, vont s'imposer dans les relations juridiques privées. Mais toute la population n'est pas concernée. En raison du système de personnalité des lois, les Egyptiens conserveront leur propre droit. Les règles d'origine pharaonique subiront une influence ptolémaïque ; mais de façon réciproque, le droit indigène, grâce à sa grande vitalité, pénétrera dans le droit gréco-romain pour former un droit particulier, ptolémaïque, romain, puis copte dont les racines remontaient au droit pharaonique antique. Comme l'écrit Bernard Legras, il est véritablement possible de parler de pluralisme juridique de l'Égypte à l'époque grecque et romaine.

### Exemples de la pratique juridique :

- Solidarité entre générations et protection des plus faibles.  
La protection de l'enfant : infanticide et exposition d'enfants en Egypte ?  
L'adoption.  
Le divorce et le veuvage.
  
- Relations hommes - femmes  
Le mariage.
  
- Transmission du patrimoine  
Absence ou présence de testament.  
Les héritiers. Egalité entre eux ?

### **Influence de la pensée sapientiale égyptienne sur le système juridique égyptien et sa transmission**

La réflexion quasi-philosophique qu'avait accomplie la société égyptienne depuis l'Ancien Empire, sur la place et l'attitude de l'individu dans la société civile et religieuse ainsi que dans son cercle privé, est si bien ancrée que le droit grec et romain s'en trouvera influencé *nolens volens*. Un exemple est la situation de la femme qui est privilégiée en Egypte ancienne en comparaison aux autres sociétés antiques, et qui permettra une amélioration du droit grec en leur faveur à l'époque hellénistique.

En l'absence d'ouvrages théoriques et de traités juridiques, la science du droit égyptien ne put se transmettre que par la pratique. Par ailleurs cependant, les philosophes grecs ont été attirés par Alexandrie et y ont étudié. C'est ainsi que par leurs écrits, la pensée sapientiale qui avait influencé le système juridique égyptien put indirectement laisser sa marque sur le système juridique hellénistique.

L'influence des usages égyptiens se révèle brillamment dans l'attitude des populations hellénistiques et romaines vis à vis de l'au-delà : les coutumes égyptiennes de momification ont été fréquemment préférées aux coutumes funéraires grecques et romaines, comme en témoignent les innombrables « portraits du Fayoum » et qui ne proviennent pas tous littéralement du Fayoum.

## Bibliographie :

Jean Leclant, dir. *Dictionnaire de l'Antiquité*, PUF, Paris, 2005.

Bernard Legras, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin, 2011.

Bernard Legras, *Hommes et femmes d'Égypte (IV<sup>e</sup> s. av. n. è. – IV<sup>e</sup> s. de n. è)*, *Droit histoire, Anthropologie*, Paris, Armand Colin, 2010.

Miriam Lichtheim, *Ancient Egyptian Literature*, Vol I : *The Old and Middle Kingdom*, 1975, Vol. II : *The New Kingdom*, 1976, Vol. III : *The Late Period*, 1980, Berkeley, LA, London, University of California Press.

Miriam Lichtheim, *Ancient Egyptian Autobiographies Chiefly of the Middle Kingdom : A Study and an Anthology*, Freiburg/Göttingen : Universitätsverlag/Vandenhoeck & Ruprecht, 1988.

Charles Méla, Frédéric Möri, dir., *Alexandrie La Divine*, Genève, La Baconnière, 2014.

Bernadette Menu, *Égypte pharaonique. Nouvelles Recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, vol. II, Le Caire, IFAO, 1998 et IFAO, *Bd'E 122*, 2008 (2<sup>ème</sup> éd.).

Bernadette Menu, *Égypte pharaonique. Nouvelles recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, Paris, L'Harmattan, 2004 (*Recherches III*)

Georges Posener, avec la collaboration de Serge Sauneron et Jean Yoyotte, *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris, Fernand Hazan, 1988.

Maurice Sartre, *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C. – 235 apr. J.-C.)*, Paris, Seuil, 1991.

Ian Shaw and Paul Nicholson, *The British Museum Dictionary of Ancient Egypt*, London, 2003.

Toby Wilkinson, ed., *The Egyptian world*, 2007, London, New York, Routledge.

Pascal Vernus, *Sagesses de l'Égypte pharaonique*, Imprimerie Nationale Editions, 2001

### Bibliographie spécifique :

Sydney Aufrère, « Le cercle des sages égyptiens disparus », in Charles Méla, Frédéric Möri, dir., *Alexandrie La Divine*, Genève, 2014, p. 532-537.

Alain Le Boulluec, « Les sagesses barbares : une fiction féconde », in Charles Méla, Frédéric Möri, dir., *Alexandrie La Divine*, Genève, 2014, p. 497-516.

Bernadette Menu, « L'Égypte avant Alexandre, un état des lieux », in Charles Méla, Frédéric Möri, dir., *Alexandrie La Divine*, Genève, 2014, p. 63-65.

--

Schafik Allam, « Law », in Toby Wilkinson, ed., *The Egyptian world*, 2007, London, New York, Routledge, p. 263-272.

James P. Allen, « Literature », in Toby Wilkinson, ed., *The Egyptian world*, 2007, London, New York, Routledge, p. 388-398.

Andrew Bednarski, « Egypt and the modern world », in Toby Wilkinson, ed., *The Egyptian world*, 2007, London, New York, Routledge, p. 476-487.

Boyo G. Ockinga, « Morality and ethics », in Toby Wilkinson, ed., *The Egyptian world*, 2007, London, New York, Routledge, p. 252-262.

MYCR, BFÄ, Plan, Sagesses. Droit, 11 mars 2015